

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CREATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE ET D'UNE BASE DE VIE
AMENAGEMENT DU QUAI DE GAULLE
ROND-POINT DU CASINO – PARKING DU CASINO
COLAS MIDI MEDITERRANEE
DEROGATION ET PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°65 en date du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant sur parkings,
VU notre arrêté n°739 en date du 28 novembre 2018 relatif à la réglementation citée en objet,
VU notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande datée du 27 juin 2019 de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée sise : 173, avenue de Bruxelles
– 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : jean-baptiste.jaulin@colas-mm.com),
CONSIDERANT que les travaux du Quai de Gaulle nécessitent de réserver des aires stockages et la création
d'une base de vie pour les ouvriers du chantier
CONSIDERANT que les livraisons de matériaux par des poids lourds doivent se faire en toute sécurité au sein
du dit parking,
CONSIDERANT que pour terminer ces travaux cela nécessite de garder une zone de stockage pendant la
période de la saison estivale,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du chantier cité
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité et les mesures de
notre arrêté n°739 en date du 28 novembre 2018 relatives à la création d'une aire de
stockage et d'une base de vie pour le chantier d'aménagement du Quai de Gaulle sur
le Parking du Casino – Rond-Point du Casino, sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 05 JUILLET 2019

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

28 JUIN 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité